



Procès-Verbal

Commission Départementale Pré-Compétitions U13

N° 23
5 Avril 2023

Par courriel : Jean-Luc Briand, Président
Manuel Vinet, Maxence Desmas, Jérémy Jannault
Assiste : Isabelle Perrette

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 22 du 29.03.2023

2. Étude des dossiers

Match n° 25748687 St-Nazaire Immaculée Fc 1 / St-Brevin Ac 1 U13 Masculin Excellence groupe A du 11.03.2023

La Commission reprend le dossier traité lors de sa précédente réunion

Vu le courriel de St-Brevin Ac,
Vu le courriel de St-Nazaire Immaculée Fc,

Considérant que l'article 139 des règlements généraux dispose que :

« 1. A l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match, mentionnant l'identité de tous les acteurs, est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.

Sauf dispositions particulières figurant dans le règlement des épreuves et expressément approuvées par la Fédération, il peut être inscrit sur la feuille de match au maximum 14 joueurs pour le football à 11, 12 joueurs pour le football à 8 et 10 joueurs pour le football à 7.

Cette feuille de match doit être intégralement remplie et signée par l'arbitre et les capitaines. Pour les rencontres des catégories de jeunes, c'est le capitaine s'il est majeur au jour du match ou à défaut le dirigeant licencié responsable qui remplit et signe la feuille de match.

2. Les conditions et délais de retour de la feuille de match sont prévus par les règlements particuliers des épreuves en ce qui concerne les compétitions officielles ».

Considérant que l'article 139 bis des règlements généraux dispose que :

« Dispositions D.F.L.A. :

1. Des feuilles de match particulières pourront être prévues par la Commission compétente en cas de compétition à rencontres multiples (plateaux, triangulaires, futsal...).

2. Les clubs utilisant la feuille de match informatisée doivent se conformer aux directives prévues dans le règlement fédéral sur la feuille de match informatisée.

3. En cas d'impossibilité d'impression de la feuille de match ou d'utilisation de la feuille de match informatisée, celle-ci sera remplie sur une feuille de match vierge fournie par le District de Football de Loire-Atlantique en début de saison ou téléchargeable sur le site internet <http://foot44.fff.fr>. En dernier recours, une feuille de match **devra** être remplie sur papier libre.

4. En toute circonstance, la feuille de match papier devra obligatoirement contenir toutes les informations suivantes :

- nom des équipes, division et groupe, ou compétition concernée
- nom, prénom et numéro de licence des officiels (arbitres et délégué au match), dirigeant et joueurs
- score éventuel

- les éventuelles sanctions administratives, réserves et incidents

- signatures de l'arbitre principal et des capitaines ou dirigeants responsables avant et après-match.

5. Le retour de la feuille de match informatisée est à réaliser selon la procédure prévue dans le règlement fédéral sur la feuille de match informatisée

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI au plus tard le dimanche à 20 heures pour les rencontres se déroulant les vendredi, samedi ou dimanche.

Pour toute rencontre disputée du lundi au jeudi, le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre.

Lorsque la FMI n'a pas pu être utilisée, le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire le 1er jour ouvrable suivant la rencontre par le club recevant avec le rapport d'échec FMI complété par les deux clubs et l'arbitre central, par messagerie officielle.

Lorsque la compétition n'est pas éligible à la feuille de match informatisée, le retour se fait par le logiciel Footclubs. Le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire le 1er jour ouvrable suivant la rencontre par le club recevant, même si le match n'a pas eu lieu.

En cas d'impossibilité ou de rencontre non jouée, celle-ci doit être adressée au District de Football de Loire-Atlantique par messagerie officielle, via un courrier recommandé ou par une remise en main propre au siège du District de Football de Loire-Atlantique.

Le retour de la feuille de match hors délai est passible d'une amende fixée en début de saison par le Comité de Direction de Ligue de la L.F.P.L., voire de sanction sportive sur décision de la Commission compétente pouvant aller jusqu'à la perte du match et/ou à l'élimination de la compétition (Challenge, coupes...) dans les conditions prévues par les règlements généraux de la L.F.P.L. ».

En application des dispositions financières – Annexe 5 – de la Ligue de Football des Pays de la Loire,
En application des dispositions financières du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022,

La Commission constate que :

- La composition de St-Brevin Ac avait bien été remise le jour de la rencontre
- Le club de St-Nazaire Immaculée a transmis tardivement les éléments

En conséquence, la Commission décide :

- De confirmer le résultat acquis sur le terrain
- D'annuler l'amende de 100 € au club de St-Brevin Ac
- D'infliger une amende de 15 € au club de St-Nazaire Immaculée pour retard d'envoi

Match n° 25750049 GJ ASL FCCM 4 / St-André des Eaux 3 U13 D4 Masculin groupe C du 01.04.2023

Vu le courriel du club du GJ ASL FCCM informant d'une inversion de score inscrit sur la feuille de match,

Vu le courriel du club de St-André informant d'une inversion de score inscrit sur la feuille de match

La Commission constate que :

- Le score inscrit sur la feuille de match est de 8 buts pour l'équipe 4 du GJ ASL FCCM et 1 but pour l'équipe 3 du club de St-André.

Considérant que le procès-verbal du Comité de Direction, (PV n° 04) du 18.12.2017, dispose que :

« Les élus membres de la Commission Sportive relatent les nombreux dossiers auxquels ils ont été confrontés suite à des erreurs de retranscription du score sur la feuille de match.
Afin d'obliger les clubs et les officiels à plus de vigilance au moment de la signature d'après-match, ils proposent que dans une telle situation, les 2 clubs concernés doivent prendre à charge des frais de dossier à hauteur de 25 € chacun et que le dossier soit transféré à la CDA pour suite à donner en cas de présence d'arbitre officiel. Le Comité valide la proposition ».

En conséquence, la Commission décide de :

- Valider le score de :
1 but pour l'équipe 4 du GJ ASL FCCM
8 buts pour l'équipe 3 du club de St-André
- Mettre à la charge les frais de dossiers de 25 € à chacun des clubs de GJ ASL FCCM et St-André

3. Feuilles de match

- **Renvoi des feuilles de match**

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
 - b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.
2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

- **Feuille de match du 01/04/23 non reçue en date du 06/04/23**

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
25754636	U13 D4	Riaillé Ufc Erdre Donneau	Ste-Luce Us 3	Relance

4. Matches reportés

La Commission a fixé les rencontres à la première date disponible au calendrier. Les clubs d'un commun accord peuvent proposer à la Commission une autre date pour la rencontre.

5. Challenges U12 et U13 Espoirs Crédit Agricole

Les finalités se sont déroulées le samedi 1^{er} avril à Vallet (Stade des Dorices),

A l'issue de la journée, les lauréats sont :

- **Challenge U12 : US Thouaré**
- **Challenge U13 Espoirs Crédit Agricole Niveau 1 : JSC Bellevue 2**
- **Challenge U13 Espoirs Crédit Agricole Niveau 2 : JGE Sucé 3**

La Commission remercie le club de l'ES Vallet pour son accueil et la disponibilité de ses bénévoles tout au long de la journée.

La Commission remercie l'ensemble des équipes pour leur comportement tout au long de cette journée.

Les résultats complets figurent en annexe.

6. Festival Foot U13 M et F

Le District de football de Loire-Atlantique organise les finalités ce samedi 8 avril à Saint-Brevin (Stade Jean Vincent),

- « **Festival Foot U13 Masculin** »
- « **Festival Foot U13 Féminin** »

Le rendez-vous est fixé à :

- « **Festival Foot U13 Masculin** » : **8h30 précises**
- « **Festival Foot U13 Féminin** » : **9h00 précises**

Chaque équipe pourra aligner 12 joueurs ou joueuses titulaires d'une licence dûment complétée (autorisation médicale, photo...).

Le contrôle de la qualité de licencié(e)s (joueuses, joueurs, éducatrices, éducateurs, dirigeantes, dirigeants) sera exigé au début de la journée dans les conditions prévues à l'article 141 des Règlements Généraux de la FFF. Se présenter à l'accueil dès votre arrivée avec la feuille de match remplie. **La liste des licencié(e)s de chaque équipe comportant la photographie, sera extraite de Footclubs par le centre de gestion**, permettant aux membres de commission de valider la participation des licencié(e)s à la journée.

Chaque équipe devra prévoir 1 jeu de maillot.

Les épreuves du Festival Foot U13 « Pitch » sont réparties de la manière suivante :

- 2 défis techniques (25% des points) :
 - ⊖ Défi-conduite
 - ⊖ Défi-jonglage
 - ⊖ 1 passage par joueur ou joueuse : si moins de 12 joueurs ou joueuses, tirage au sort pour un passage supplémentaire d'un ou de plusieurs joueurs ou joueuses de l'équipe.
- 2 quiz sur les règles (questionnaire individuel, 25% des points)
 - ⊖ Règles du jeu (5 questions par joueur ou joueuse)
 - ⊖ Règles de vie (5 questions par joueur ou joueuse)
- 5 rencontres de 16 minutes (50% des points)
 - ⊖ Attribution des points en fonction des victoires, nuls et défaites ; majorés d'un bonus offensif possible (point supplémentaire à partir du 2^{ème} but marqué)

Pénalités :

En cas de non-respect aux conditions de participation, l'équipe ne pourra pas participer à la phase régionale.

Rappel :

- **U13M : 1 absence justifiée** maxi pour la qualification à la phase régionale.
- **U13F : 3 absences justifiées** maxi pour la qualification à la phase régionale.

Absence justifiée : Effectif complet, certificat médical datant de moins de 3 jours, sans autre joueur ou joueuse, événement exceptionnel.

Le comité d'organisation statuera sur la justification des absences.

Les 4 équipes U13M et U13F qui totaliseront le plus grand nombre de points seront retenues pour la Phase Régionale qui se déroulera le samedi 13 Mai 2023 au Vendée Les Herbiers Football (Vendée).

Le règlement complet a été adressé aux clubs qualifiés par messagerie officielle.

Le Président de la Commission,
Jean-Luc Briand

La secrétaire,
Isabelle Perrette

